



Lettre d'informations semestrielle

Janvier 2021 - N°11

SOMMAIRE

Editorial

Le mot du Président

Page 2 :

Lettre de Gérard Bédarida

Page 3 :

Rapport activité 2019

Page 4 à 6 :

RIP : Retour sur le RIP

Pourquoi, comment et enjeux

Page 7 :

Bilan accidents de chasse pour la
saison 2019/20

Page 8 :

Nouveau logiciel pour l'enregistrement
et la détention d'armes

Page 9 à 11 :

L'ADCGG et vous...

Page 12 :

Consignes de sécurité Covid-19

Siège social ADCGG53:

3, Impasse des hortensias -53 000 LAVAL

Site internet : www.ancgg.org/ad53

DECATHLON

Editorial,

Chers amis chasseurs,

L'année 2020 restera à tout jamais marquée par la crise sanitaire et économique que nous traversons.

Dans ce contexte, certains modes de chasse ont même été interdits pendant le confinement. Les battues traditionnelles devenues battues de régulation du grand gibier ont été soumises à une réglementation spécifique qui a parfois suscité beaucoup d'incompréhension, même au sein de notre propre famille de chasseurs. Néanmoins, elles ont lieu, chacun des organisateurs devant faire preuve d'imagination et de sérieux pour pouvoir les organiser dans des conditions optimales et respectueuses de la situation actuelle. Je sais pouvoir compter sur chacun de vous pour démontrer à nos détracteurs notre sérieux. Je vous invite en ce sens à lire la lettre de Gérard Bédarida, président national de l'ANCGG, en page suivante.

Parallèlement, la chasse subit depuis des mois des attaques sans précédent et de plus en plus rapprochées. Des chevaliers de la défense des animaux complètement déconnectés de la réalité, voudraient nous obliger à abandonner nos traditions. Ils attaquent à-travers la chasse et l'élevage d'animaux toute l'économie et les valeurs de la ruralité. Ils jouent sur la sensibilité exacerbée d'une nouvelle génération qui refuse la mort, pourtant inéluctable et faisant partie de la vie. Chaque être vivant naît et disparaît un jour, c'est ainsi depuis l'éternité et ce n'est pas près de changer...

Soyons dans ces conditions encore une fois exemplaire. Nous devons porter haut et fort la légitimité de la chasse, quel qu'en soit le mode. Nous nous sommes adressés à l'ensemble de nos parlementaires mayennais à la rentrée de Septembre. Je sais maintenant pouvoir compter sur eux pour défendre nos intérêts, et ceux de nos amis agriculteurs et forestiers sans qui nous ne saurions chasser.

Je vous souhaite chers amis une très bonne année 2021. Que celle-ci puisse nous faire oublier le contexte 2020 et nous permettre de vivre à nouveau normalement avec ceux qui nous sont chers.

Didier Leblanc – Président ADCGG-53

Confinement - Dérogation - Régulation

Lettre de Gérard Bédarida (Président ANCGG) aux adhérents ADCGG(s)

Le ministère de la transition écologique a adressé le 31 octobre une circulaire aux préfets en vue d'autoriser la régulation des sangliers, cervidés et espèces classées « susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD, ancien « nuisibles ») pendant la durée du confinement. Cette décision a pour but de minimiser les dégâts indemnisables ou non causés par la faune sauvage.

Cette circulaire distingue cette chasse de régulation autorisée au titre de l'intérêt général, de la chasse dite de loisir des autres espèces qui reste suspendue.

Au cours des semaines qui ont suivi, les préfets ont publié un arrêté permettant cette « réouverture particulière » en période de confinement.

Cette mesure a soulevé de nombreuses polémiques et incompréhensions émanant des chasseurs comme des non-chasseurs.

Elle a notamment provoqué une levée de boucliers de la part des milieux anti-chasse qui l'ont considérée comme un passe-droit accordé pour satisfaire politiquement le lobby des chasseurs.

Une étude rapide des pays européens soumis à un confinement généralisé a montré qu'il n'en était rien. Comme la France, les quatre pays concernés, Allemagne, Autriche, Belgique et Royaume-Uni, ont tous maintenu voire encouragé la pratique d'une chasse de régulation, qualifiée d'intérêt général pour limiter les dégâts. L'Autriche considère même que ses chasseurs accomplissent un devoir et leur accorde les mêmes dérogations que les professionnels.

Cette notion d'intérêt général, employée dans la circulaire ministérielle, a suscité bien des inquiétudes chez les chasseurs qui y ont vu la négation de leur passion et surtout la réduction de leur activité à leur seule capacité de tuer. Le plaisir de la chasse résidant d'abord dans l'observation et la recherche difficile d'un gibier, certains pensent qu'autoriser la seule régulation revient à transformer les chasseurs concernés en « simili-louvetiers » pour mettre leur compétence au service de la collectivité et placer au second plan leur passion cynégétique.

Cette dérogation au confinement général entraîne évidemment pour tous les chasseurs concernés, un respect absolu et prioritaire des mesures de sécurité sanitaire (masque, distanciation, etc..).

Dans un contexte où toute la société voit sa liberté de déplacement fortement restreinte, nous invitons les membres de nos associations qui participent à ces opérations de chasse-régulation à être dignes de cette mission qui leur est confiée. Il ne s'agit pas d'un passe-droit pour pratiquer une chasse habituelle de loisir. Le respect de cette attitude est un impératif par solidarité avec tous les chasseurs de petit gibier et veneurs qui voient aujourd'hui leur saison compromise.

Nous vous recommandons également de faire preuve d'une extrême amabilité vis-à-vis des promeneurs que vous seriez amenés à croiser et qui sont soumis à toutes les contraintes du confinement.

L'image de la chasse auprès du public est en jeu.

En matière de grand gibier, l'autorisation concerne le plus souvent le sanglier, et dans une moindre mesure, le cerf et le chevreuil. La priorité absolue doit être mise sur le sanglier. Le doublement annuel moyen d'une population non chassée représente un facteur critique. La glandée exceptionnelle de 2020 va amplifier de surcroît la reproduction à venir en 2021, et risque fort d'aggraver les dégâts. L'éventuelle baisse des prélèvements de cervidés pourra être compensée en 2021 par une augmentation adaptée des plans de chasse.

En cette période d'épidémie désastreuse, nos seules armes reposent sur la solidarité et la rigueur collectives. A nous d'en être les garants à titre individuel.

Je vous adresse, chers collègues, tous mes souhaits pour traverser cette période du mieux possible, vous et vos proches, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments confraternels.



Rapport activité 2019

La situation sanitaire actuelle ne nous a pas permis de tenir notre Assemblée Générale 2019, en 2020.

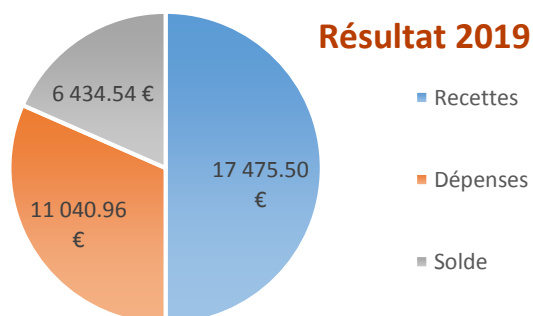
Pour se mettre en conformité avec nos statuts, nous nous sommes donc résignés à la réaliser sous forme d'un Conseil d'Administration Extraordinaire le 4 Décembre dernier. Cette date paraissant toutefois bien tardive pour seulement relater des faits majeurs de 2019, nous vous communiquons donc ci-dessous un bref aperçu des activités de ces deux dernières années. Ces différents sujets seront bien entendu développés lors d'une Assemblée Générale plénière et en présentiel dès que cela sera à nouveau possible.

Comme vous le savez, depuis début 2019, nous poursuivons un programme de formation soutenu. Celui-ci a malheureusement été interrompu en 2020, mais soyez assurés que nous le reprendrons dès que nous serons sortis de la crise sanitaire actuelle. Grâce aux moyens de « communication modernes » et Internet, nous avons malgré tout réussi à maintenir la formation au Brevet Grand Gibier démarrée début Février 2020 et un temps interrompue par le confinement.

D'un point de vue financier, après 24 années de bons et loyaux services de Serge Louveau, les comptes sont dorénavant tenus par Catherine Taburet.

Nous devons le remercier pour cela en assemblée plénière. Nous n'y manquerons pas en 2021.

La progression continue du nombre d'adhérents nous permet d'équilibrer sans difficultés nos comptes. Nous remercions chaleureusement le Conseil Départemental qui nous a accordé une subvention de 5000€ pour contribuer à l'amélioration de la sécurité à la chasse et la performance des chasseurs, afin de lutter contre les dégâts de sanglier. Elle sera investie en 2021, dans l'infrastructure du sanglier courant, et la formation des chasseurs.



Activités de ces deux dernières années, en quelques chiffres...

Brevet Grand Gibier : 22 candidats

Sanglier courant : plus de 250 tireurs

Connaissance de la venaison : 51 personnes

Chizé : 23 participants

L'année 2020 a été marquée par la lutte contre la situation sanitaire catastrophique de notre pays, cela tout le monde le sait. Mais, moins voyant et pourtant indispensable, nous avons également dû lutter contre les attaques très virulentes de nos opposants à la chasse. L'ADCGG-53 n'y a pas failli... Après plusieurs participations à des réunions de travail et d'informations avec des amis chasseurs de tout horizon et quelques kilomètres au compteur, nous avons rencontré et/ou discuté avec nos parlementaires mayennais pour s'assurer de leur soutien en cette période si acharnée à la destruction de nos valeurs cynégétiques. Si ni le RIP ni le projet de loi sur le bien-être animal n'ont abouti, soyez persuadés que cela tient à la mobilisation très importante des chasseurs, en général.

Il nous faut toutefois rester mobilisés et en veille permanente, car nous savons que reviendra malheureusement le sujet à d'autres moments. Notre Association doit être forte pour accompagner et soutenir les actions entreprises par notre fédération des chasseurs, et c'est pour cela que nous vous invitons à en faire la promotion, plus que jamais. Encouragez vos amis à nous rejoindre, plus nous serons nombreux, plus nous serons écoutés dans nos revendications. La charte des chasseurs de Grand Gibier est un « véritable bouclier » à toutes les attaques que nous connaissons.

Elle a 70 ans, signe que nous n'avons pas attendu qu'une minorité d'illuminés viennent nous apprendre à respecter l'animal et être exemplaire sur nos territoires de chasse.

*Fait important et voté à l'unanimité, nous avons le plaisir d'accueillir au sein de notre Conseil d'Administration, **Benoît Maurice**.*



Je « RIP » sur la vague

Retour sur le RIP...

La **proposition de référendum d'initiative partagée (RIP) sur le bien-être animal**, souvent appelé « **référendum pour les animaux** » ou « **RIP Animaux** » est une initiative visant à prendre la défense des animaux à-travers six mesures principales pour améliorer leur sort.

Même si nous pouvons dire aujourd'hui qu'elle a reçu du « plomb dans l'aile » bien que l'échéance légale pour la faire aboutir ne soit pas encore échue, il nous paraît utile de revenir sur cette initiative citoyenne lancée le 2 Juillet dernier, pour bien en comprendre la genèse et les risques encourus.



Émergence de la cause animale dans le débat public...



Loïc Dombrevail

La proposition de référendum d'initiative partagée lancée le 2 Juillet intervient alors qu'une 1^{ère} loi visant à améliorer la condition animale et la lutte contre la maltraitance est proposée par **Laëtitia Romeiro Dias**, le 30 Juin.

Peu de temps après, le 28 Juillet, une seconde loi, visant cette fois à améliorer le bien-être des animaux de compagnie est proposée par **Loïc Dombrevail**, président du groupe d'études « Condition animale » de l'Assemblée nationale. Il est soutenu dans cette démarche par plus de 150 députés français.

Il faut dire que dans les mois et les années précédents, trop de scandales de maltraitance animale ont participé à la transformation de l'opinion publique et à l'installation de la condition animale dans l'agenda politique français. Autre signe d'un intérêt nouveau, le **Parti animaliste**, fondé en 2016, est parvenu à déposer une liste aux élections européennes de 2019 qui a recueilli 2,2 % des suffrages exprimés. Enfin, un sondage réalisé fin mai 2020 révèle que 95 % des Français considèrent qu'un animal a des droits. 63 % répondent « Oui tout à fait » et 32 % « Oui en quelques sortes ».

Les médias s'emparant bien entendu du sujet, le journal « Le monde » dans son édition du 19 Août dresse un constat d'inaction de la part de la France,

considérant qu'elle est en retard sur d'autres pays européens, avec des parlementaires, qu'il juge sous influence des industriels de l'agroalimentaire, des agriculteurs de la FNSEA et des chasseurs, allant même à citer Emmanuel Macron, comme un chef d'Etat qui les cajole. Selon Christophe Trainin, chercheur en science politique, et Christophe Marie, porte-parole de la Fondation Brigitte-Bardot, les fédérations de professionnels de la filière viande, de la chasse et la Société Centrale Canine mènent des actions de lobbying intenses auprès des élus « pour que rien ne change au sujet de la cause animale ». Ils n'hésitent pas à citer la France comme « lanterne rouge » de l'Europe sur la question du bien-être animal, qui se joue souvent à l'échelon européen et considèrent que le pouvoir législatif français et le gouvernement manquent d'ambition sur le sujet. Que demander de plus dans ces conditions pour se sentir pousser des ailes !!!

Les 6 mesures du RIP...

- la sortie de l'élevage intensif, à horizon 2040
- l'interdiction de l'élevage en cages d'ici 2025
- la fin de l'élevage pour la fourrure d'ici 2025
- l'interdiction de la chasse à courre, du déterrage et de chasses « traditionnelles »
- l'interdiction des expérimentations sur les animaux si une alternative est possible
- l'interdiction de l'utilisation d'animaux sauvages dans les spectacles.



Je « RIP » sur la vague

Une cause aux enjeux politiques...

Dès son lancement, le RIP cristallise les réactions politiques, attisant ainsi les rivalités entre élus, mais aussi au sein du monde culturel. Il faut exister aux yeux des autres et se faire entendre !!!

Le 6 juillet, soit quelques jours après le lancement de l'initiative, est formé le gouvernement Jean Castex, qui inclut Éric Dupond-Moretti comme garde des sceaux, ministre de la Justice. Fervent défenseur de la chasse, il préface avant d'entrer au gouvernement un livre de Willy Schraen, intitulé « Un chasseur en campagne » et paru le 18 août, où il n'hésite pas à qualifier certains militants écologistes « d'intégristes » ou « d'illuminés » et les défenseurs de la cause animale « d'ayatollahs » de l'écologie, allant jusqu'à dire qu'ils se serviraient du livre de Willy Schraen pour allumer leur barbecue pour y cuire leurs steaks de soja. Ces déclarations provoquent bien sûr une intense polémique. Willy Schraen y qualifie également les défenseurs de la cause animale de « terroristes » et dresse un portrait élogieux d'Emmanuel Macron, avec lequel il se targue d'avoir des liens privilégiés.

Il n'en faut pas plus pour que, emmenés par Cédric Villani, cinq députés du groupe Écologie Démocratie Solidarité (EDS), anciens membres de la majorité, déposent le 31 août une proposition de loi portant sur la condition animale, visant l'élevage mais également les spectacles à base d'animaux vivants et la chasse. Ce texte, rappellent ses auteurs, « reprend et aménage » une large partie du projet de référendum d'initiative partagée pour les animaux initié par un collectif d'une quarantaine d'associations et des dizaines de personnalités du monde économique, culturel ou politique. Voir paragraphe « qui soutient le RIP ? »

Le langage a toujours été une chasse gardée.

Qui possède le langage possèdera le pouvoir

Chloé Delaume...

Qui soutient le RIP ?

Initiateur du RIP : Trois chefs d'entreprises Xavier Niel (**Free**), Marc Simoncini (**Meetic**), Jacques-Antoine Granjon (**Veepee**) et **Hugo Clément**, journaliste militant végan.

Principales associations : SPA, Fondation Brigitte Bardot, 30 Millions d'amis, LPO, Youth for Climate ou encore L214.

Monde culturel et télé : Juliette Binoche, Lambert Wilson, Nagui, Julien Courbet, Pascal Obispo, Sheila, Valérie Damidot, Stéphane Bern...

Quelles conditions pour que le RIP aille à son terme...

Quoi qu'on en dise à fin Août 2020, le monde de la chasse était en ébullition. On se rapprochait dangereusement des obligations constitutionnelles pour qu'un RIP puisse aller à son terme...

Revoir de fond en comble la place de l'animal dans notre société, l'idée faisait son chemin. Le projet avait déjà rassemblé 142 députés signataires sur les **185 nécessaires** et 800 000 signatures de citoyens sur les **4,7 millions** à atteindre. L'engouement apparaissait comme suffisant pour concrétiser cet appel inédit aux urnes. La proposition de mise en place du référendum pour les animaux devenait plus qu'inquiétante. Les six mesures ultra-sensibles, d'un point de vue émotionnel jouant sur l'affect des enfants et adultes de milieux périscolaires, écologiques et environnementaux, allaient-elles aboutir ?

La chasse à courre, particulièrement visée parmi les autres chasses traditionnelles comme le déterrage, la chasse à la glu, chasses aux pantres, tenderie ou matoles allaient-elles devoir disparaître sous l'influence d'une minorité écolo-bobo ?



Je « RIP » sur la vague

Réagir, vite et bien...



Gérard Larcher, président du Sénat, est accusé de collusion avec les représentants de la chasse. Le 28 juillet, il adresse une lettre au président de la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants,

(FACCC) dans laquelle il tient à l'assurer de l'attention qu'il portera à l'avenir du référendum, en lui rappelant son attachement à la chasse. Cette correspondance inquiète bien sûr les associations, qui y voient une fois de plus un nouveau signe de collusion avec la chasse.

Le lendemain du lancement de l'initiative, Willy Schraen publie sur le site de la Fédération Nationale de la Chasse une lettre ouverte dénonçant la « dictature de l'émotion » et demandant solennellement de ne pas engager notre démocratie sur le chemin de la haine et de la violence, d'où nous ne reviendrions jamais.

Interrogé sur le référendum pour les animaux à l'occasion de la promotion de son livre dans un entretien paru le 15 août dans le Journal du Dimanche (JDD), il appelle les parlementaires ayant signé en faveur du référendum pour les animaux à « rendre leur mandat » et qualifie l'initiative de « déni de démocratie ».

Du côté de l'élevage, la FNSEA, publie le 26 août un communiqué intitulé « Convaincre nos parlementaires de ne pas signer le RIP pour les animaux » dans lequel elle appelle à « enrayer la dynamique de signature » et demande à chaque antenne départementale de rencontrer tous les parlementaires de son territoire pour les convaincre de ne pas signer ou retirer leur soutien. La Coordination rurale appelle, quant à elle, Joël Giraud, secrétaire d'État à la ruralité et soutien du RIP, à démissionner.

Fin Août, Gérard Bédarida, Président de l'ANCGG, adresse une lettre à toutes ses Associations Départementales pour la relayer auprès de tous leurs parlementaires locaux. Les FDC(s) font de même et invitent leurs Chasseurs à participer aux multiples

réunions publiques organisées par Pierre De Roualle, Président National de la Vènerie à coudre. Particulièrement ciblés, les défenseurs de la vènerie coudre ont d'ailleurs été les premiers à réagir, notamment par l'envoi aux parlementaires d'un manifeste de 12 pages détaillant « Dix raisons de ne pas interdire la chasse à coudre » ainsi que d'un mail supposément écrit par un enfant de 13 ans, « dans un discours singulièrement étranger à l'enfance ».

Epilogue...

Comme prévu, dans la nuit du 8 au 9 Octobre 2020, la proposition de loi sur le bien-être animal a été débattue, mais non adoptée par les députés. Portée par le groupe EDS (Écologie, Démocratie, Solidarité) et en particulier Cédric Villani, elle prévoyait l'interdiction des élevages de visons et la fin des animaux sauvages dans les cirques. Grâce à la mobilisation des chasseurs, le paragraphe chasse avait déjà été retiré par la commission préparatoire, mais des propositions qui avaient été reprises par la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili avaient de bonnes chances d'être adoptées et « peser » sur l'avenir du RIP.

Toutefois, après une journée entière consacrée au débat sur la proposition de loi sur le renforcement du droit d'IVG, il ne restait que deux heures de débat pour cette seconde proposition de loi à l'ordre du jour. Selon L214, des manœuvres d'obstruction parlementaire ont « torpillé » l'adoption d'un texte avant minuit, et les députés du groupe EDS n'ont pas caché leur agacement face à la multiplication d'amendements et de prises de parole sur des sujets qui ne figuraient pas dans le texte. Monsieur Villani, quant à lui, a commenté « Nous avons vu à quel point les débats ont duré et nous avons vu toutes les ficelles pour les faire durer... Aurions-nous de bons alliés politiques dans ces instances, hiiiiiiii !!!

Le groupe EDS ayant toutefois indiqué avoir demandé au Gouvernement de reprogrammer la fin de l'examen du texte sur le bien-être animal, ne nous réjouissons pas trop vite. **Comme on dit dans nos campagnes, la messe n'est pas dite...**

Bilan des accidents de chasse 2019/20

Source : OFB – Office Français de la Biodiversité

Depuis 1998 les accidents liés à la pratique de la chasse font l'objet d'un recensement par les services de l'OFB (anciennement ONCFS). Ces services permettent d'établir annuellement le bilan au niveau national des accidents. Le nombre fort heureusement ne cesse pas de diminuer depuis 20 ans. En voici un résumé, mais vous pouvez consulter l'ensemble sur le site : ofb.gouv.fr

Analyse des accidents...

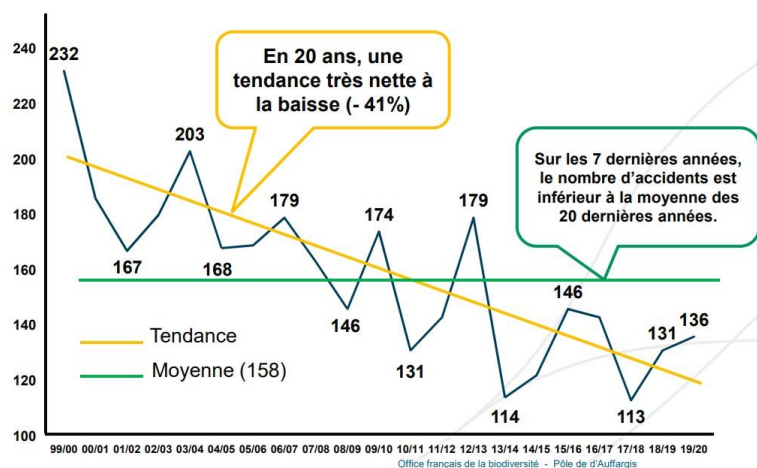
Grand Gibier : Le non-respect de l'angle de 30° est la principale cause des accidents occasionnés lors de battues au grand gibier, suivie par le tir dans la traque et le tir sans identification. Les accidents au grand gibier sont à 99 % dus à des fautes humaines, seul 1 % est lié à un ricochet imprévisible ou inexplicable. Les postés restent les auteurs principaux des accidents mais proportionnellement, ce sont les rabatteurs armés qui occasionnent le plus d'accidents (20% des auteurs alors qu'ils ne représentent que 15% environ des chasseurs). Ces derniers restent toutefois plus souvent victimes des accidents comparés aux postés.

Petit Gibier : Le tir à hauteur d'homme ou en direction d'habitations et de routes ouvertes à la circulation représentent la cause principale des accidents liés à la chasse du petit gibier (49% des accidents). La manipulation des armes constitue, quant à elle, la deuxième cause principale des accidents occasionnés très souvent à proximité immédiate des victimes (23 % des accidents). Enfin, les chutes inhérentes à une chasse en mouvement représentent 16% des accidents.

La chasse au gibier à plume reste évidemment plus dangereuse que la chasse au gibier à poil (4 fois plus d'accidents à la plume).

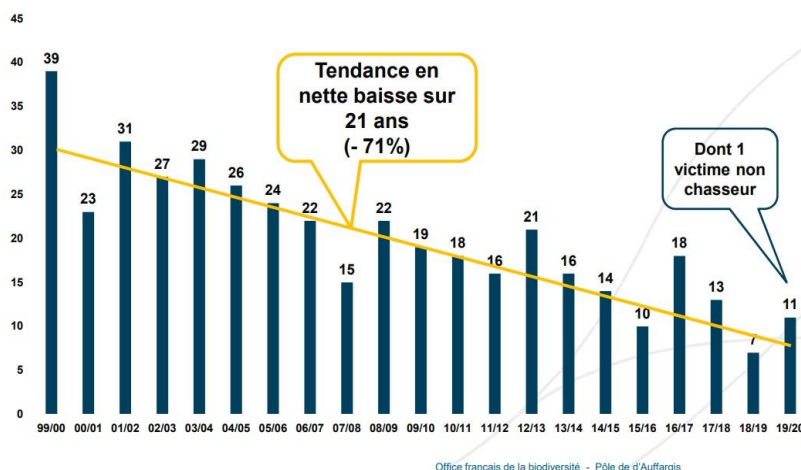
Il a été dénombré au cours de la saison 2019/2020, 136 accidents dont 11 mortels, dont un non-chasseur. Bien qu'il reste inférieur à la moyenne des 20 dernières années (154), ce chiffre est en hausse par rapport à la saison précédente (131 accidents dont 7 mortels). Sur les 11 accidents mortels, 7 ont eu lieu lors d'une chasse au Grand Gibier.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS



L'accident de chasse ne peut pas arriver qu'aux autres. Il est souvent le résultat d'une négligence ou d'un mauvais comportement. Dans bien des cas, il peut être évité en respectant les règles simples de sécurité et de bon sens enseignées lors des formations sécurités dispensées par les fédérations. L'ADCGG-53 y souscrit totalement. Pensez à vous inscrire....

EVOLUTION DES ACCIDENTS MORTELS



Suivi numérique des armes

Source : Grande Faune - GB

Depuis début 2020, l'Etat met progressivement en place un nouveau logiciel de suivi administratif des armes et de leurs détenteurs dénommé SIA, (Système d'Information sur les Armes). Il concerne l'ensemble des armes des catégories A, B, et C.

Il permet de constituer une base de données comparable à celle du système d'immatriculation des automobiles actuellement en vigueur (SIV).



L'ensemble des modèles d'armes connues, ainsi que leurs calibres ont été recensés dans un fichier RGA, (Référentiel Général des Armes) à l'identique de celui des mines pour les véhicules. Chaque arme enregistrée dans ce nouveau système est associée à un modèle particulier du RGA et à son propriétaire. Elle reçoit un numéro d'immatriculation unique et définitif indépendamment du numéro de série attribué par le fabricant. Le fichier actuel (AGRIPPA) qui recensait les armes déclarées et leur propriétaire a été converti dans ce nouveau système. Depuis le 1^{er} Octobre 2020, les armuriers ou courtiers en armes intègrent en temps réel les transactions (ventes par professionnels ou entre particuliers) sachant que toute cession s'accompagne obligatoirement d'une vérification de non-inscription au Finiada (fichier des personnes interdites de détention d'armes).

Les armes confiées en réparation ou à la vente aux armuriers et non encore inscrites, ce qui est le cas des fusils de chasse vendus antérieurement à 2011, seront systématiquement enregistrés dans le SIA. Le livre de police actuellement tenu sur papier par les armuriers sera ainsi totalement numérique. Ce système apportera une plus grande transparence en matière de

détention d'armes et permettra d'en identifier rapidement le propriétaire. Il permettra également le cas échéant, de reconstituer la succession de ses différents propriétaires. Les détenteurs légaux d'armes, chasseurs, collectionneurs ou tireurs sportifs vont disposer courant 2021 d'un portail internet sécurisé qui va leur donner accès à leur râtelier virtuel. Ils pourront également obtenir leur carte européenne d'armes à feu.

Les enquêtes administratives préalables concernant les demandes de détention d'armes de catégorie B, soumises à autorisation, qui concernent les tireurs sportifs non chasseurs, ont été précisées dans le décret du 28 Avril 2020. Elles pourront officiellement porter sur les opinions politiques, les convictions religieuses, l'appartenance syndicale ou la santé de la personne. Si celle-ci fait l'objet d'une mise en examen, cette enquête pourra également porter sur ses orientations sexuelles.

Ceci traduit tout le questionnement qui s'attache à la détention d'armes : Pour quoi faire et au risque de quel dérapage ? On peut comprendre la volonté de l'Etat de prévenir les usages à risque comme le terrorisme, la violence en général et en particulier à l'égard des femmes. On ne peut malheureusement que déplorer cette atteinte à la liberté des personnes sans histoires, mais dans le contexte actuel de terrorisme, les chasseurs n'ont pas d'autre choix que de montrer leur bonne foi et leur bonne volonté en jouant la transparence.

Rappel sur la classification par catégories des armes, le plus communément utilisées...

A-1 : Interdit sauf autorisation particulière

A-2 : Totalement interdit

B : Autorisation

C : Déclaration (armes utilisées à la chasse)

D : Libre sous conditions

Tous les détails sur : [service-public.fr armes](https://service-public.fr/armes)

ADCGG-53 et vous...

Appel à cotisation...

La crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 a mis à mal les activités associatives qui n'ont pas pu se dérouler physiquement comme d'habitude. Elle les a rendues moins visibles et les français craignant pour leur budget ont naturellement réduit leurs dons, allant quelques fois, jusqu'à ne pas renouveler leur adhésion à telle ou telle association.

Le nombre d'adhérents à l'ADCGG-53 a toutefois continué à progresser en 2020. Nous vous en remercions chaleureusement. **Nous vous joignons à cette lettre votre bulletin d'adhésion pour 2021. Ne manquez pas de nous le retourner rapidement avec votre règlement.** Nous avons plus que jamais, dans cette période si « chahutée » par nos opposants à la chasse besoin de vous. N'hésitez pas à faire la promotion de notre **charte des chasseurs de grand gibier** autour de vous, en encourageant vos amis y adhérant, à nous rejoindre. Vous contribuerez ainsi à la défense de nos valeurs auprès des instances décisionnelles. Merci.

Brevet Grand Gibier 2021...

Vous souhaitez améliorer vos connaissances sur le Grand Gibier... Une présentation de la formation aura lieu **le 29 Janvier à 19h**, à la MFR de Saint Berthevin-les-Laval. Inscription possible dès maintenant auprès de Raphael Santoro
Tél : 06 62 17 28 35



Réunion avec Monsieur Guillaume Chevrollier à la FDC

Soutien de nos parlementaires...

Après avoir participé le 2 Septembre, à une réunion régionale de mobilisation pour la défense de la chasse, à Villaines-la-Carelle en Sarthe, animée par Pierre De Roualle, Président National de la Vènerie à Courre, nous avons rencontré Monsieur Guillaume Garot et Monsieur Guillaume Chevrollier en compagnie de la FDC-53, pour nous assurer de leur soutien. Nous avons également eu un long entretien téléphonique avec Monsieur Yannick Favennec et des échanges de courriers avec Madame Elisabeth Doineau et Madame Géraldine Bannier. Tous, avec quelques nuances sur certains points du RIP, nous ont assuré de leurs engagements à soutenir les valeurs de la ruralité et de la chasse auprès des instances décisionnelles « parisiennes ».



Encouragez vos amis à rejoindre notre Association....

En échange, nous vous offrons une séance gratuite d'entraînement au sanglier courant !!!

Coin cuisine et gourmandise...

Filet de biche, panais, pommes, noix et sirop de Liège pour 4 personnes...



Ingrédients: Un filet de biche ±600 gr - 4 gros oignons - 3 panais - 2 pommes - 1 càs de sirop de Liège - 1 càs de vinaigre balsamique - 2 dl de fond de gibier – 1 dl de vin rouge - 1 échalote - 2 branches de thym frais - 1 feuille de laurier – 60 gr de cerneaux de noix – 100 gr de roquette - quelques pousses d’Affilla Cress - beurre - huile - fleur de sel - poivre noir au moulin

Préparation: Hacher l’échalote et la faire revenir dans un peu de beurre. Mouiller avec le vin rouge et laisser réduire de 2/3, ajouter le fond de gibier, le thym et le laurier. Laisser réduire à feu doux jusqu’à obtenir une sauce nappante. Eplucher les panais et les couper sur la longueur. Nettoyer les pommes et les couper en 12.

Cuisson: Préchauffer le four à 160°. Faire sauter vivement les segments de pommes avec un peu de beurre, réserver. Faire cuire les panais dans un filet d’huile d’olive, ajouter les noix, laisser dorer, ajouter le sirop de Liège, le vinaigre balsamique, sel, poivre, et laisser caraméliser le tout. Mettre les oignons entiers dans un récipient fermé et les cuire 8 minutes au micro-onde. Couper les oignons cuits en deux, sans les éplucher. Faire dorer de toute part le filet de biche à la poêle puis poursuivre sa cuisson 10 minutes au four, le temps varie en fonction de l’épaisseur du filet et de l’appoint de cuisson souhaité.

Au mélange panais/noix, ajouter les segments de pommes et la roquette, mélanger et dresser sur des assiettes chaudes. Déposer sur cette salade le filet de biche tranché, les pousses d’Affilla Cress, un oignon fondant, la sauce, du poivre noir au moulin et de la fleur de sel ... Servir immédiatement

Littérature

Hommage à Maurice Genevoix, « Premier de nos écologistes ».

L’écrivain Maurice Genevoix (1890-1980), est entré au Panthéon, mercredi 11 novembre dernier, cent ans après l’inhumation du soldat inconnu. Survivant de la guerre 14-18, ce sont les horreurs des tranchées qui le pousseront à écrire.

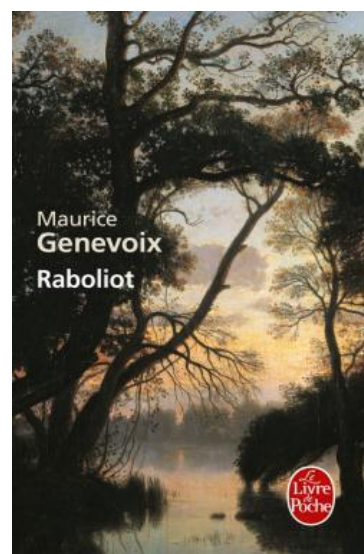
Son roman *Raboliot* (1925), évoque et met en avant la vie libre d’un braconnier de Sologne, dit Raboliot, animé par la passion du braconnage. Il suscite la jalousie de Volat, qui tente de rabattre son rival dans les filets du gendarme Bourrel. Raboliot, pris plusieurs fois en flagrant délit, refuse de se soumettre. Au terme d’une longue cavale dans les bois, il retourne vers les siens et se venge de Bourrel.

Ce roman recevra le prix Goncourt et sera considéré comme son chef d’œuvre, mettant à l’honneur la liberté et la force des « gens de Sologne ».

Il écrira des dizaines d’hymnes aux habitants de la Sologne, aux bêtes de la forêt, aux eaux du fleuve et des étangs : *Raboliot* (1925), *La boîte à pêche* (1926), *Rrouû* (1931), *La Dernière Harde* (1938), *La forêt perdue* (1968).

A sa mort, le 8 septembre 1980, le président Giscard d’Estaing saluera "le premier de nos écologistes".

Raboliot. EAN : 9782253009221, 285 pages, LE LIVRE DE POCHE (01/12/1974)



Coin boutique ADCGG

Identifier parfaitement l'espèce, le sexe ou la classe d'âge d'un grand gibier aperçu furtivement ou lancé au galop n'est pas chose facile. C'est pourtant un exercice indispensable pour pratiquer une chasse respectueuse et sûre.

A travers une multitude de scènes fugaces doublées ensuite d'arrêts sur images, de ralentis ou de surimpressions, Dominique Avron de Seasons et l'ANCGG (Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier) apportent toutes les clés pour déterminer le sexe et la classe d'âges des grands ongulés de plaine, cerfs, sangliers, chevreuils, dans des conditions de chasse en battue. Ces nombreuses séquences permettent au chasseur de mieux observer les animaux, de hiérarchiser les critères comme la corpulence, l'attitude, le comportement ou les signes distinctifs au sein de chaque espèce. Elles mettent ainsi en évidence de nombreux indices pas toujours connus pour déterminer le sexe d'un sanglier au saut du layon. Ce film est le résultat de nombreuses années passées par Dominique Avron, caméra sur l'épaule à filmer le grand en forêt.

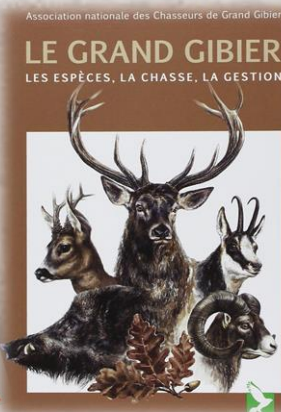
Ces images sont commentées par des spécialistes de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier. Elles sont un reflet de l'enseignement apporté par le Brevet Grand Gibier que l'ANCGG organise chaque année dans les différents départements de France.

DVD réalisé en collaboration avec la chaîne Seasons, en vente

à l'ADCGG-53. **Commande auprès de :**

Catherine Taburet : 06 29 61 98 34

Tarif : 20€



Livre Grand Gibier (véritable référence cynégétique) : 39.50 € l'unité

Jalons d'identification angle de 30° pour le tir au poste.

Tarif : 5€ les 4 ou 1€ l'unité à partir de 40 jalons.

Calendrier 2021 de l'ADCGG-53 : 10€ l'unité.

Egalement en vente à l'ADCGG-53, tous les articles de la boutique Grande Faune

Commande auprès de : Catherine Taburet : 06 29 61 98 34

Soyons chasseurs responsables

LES CHASSEURS RESPONSABLES



Se laver
très régulièrement
les mains



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE
(hors COVID)
Porter un masque
chirurgical jetable
En cas de fièvre,
rester chez vous !



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades

AVANT LA CHASSE,



Diffusion des consignes spécifiques Covid-19 et de chasse
par voie électronique pour limiter les temps de groupe

Privilégier les actions de chasse individuelles
(affût-approche, billebaude, chasse à la botte...)
lorsqu'elles sont possibles.



À LA CHASSE,

Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique
Désinfecter votre rendez-vous de chasse avant
et après votre journée.



Limiter au maximum les temps de
partage (repas, etc.) sinon respecter
les consignes ministérielles
spécifiques à la restauration.



Au rond de battue, lieu ouvert et aéré
Privilégier les groupes de 10 personnes maximum
Respecter une distance de 1 m entre chaque personne
«jauge» de 4m² par personne dans un lieu fermé.

Privilégier de faire l'appel des chasseurs
présents à haute voix, en cas de signature
du registre, chacun son stylo.



Ne pas échanger votre matériel
Désinfecter après usage.



Les déplacements se font,
une seule personne par véhicule
En cas de transport «collectif»
Port du masque obligatoire.

À la salle de découpe,
respecter les
distanciations.



Transport de la venaison :
Sacs à usage unique ou sac personnel.

